## Chapitre 3

## Suivi des rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics

## Résumé

Le Comité permanent des comptes publics (le Comité) tient des audiences durant l'année lorsque l'Assemblée législative siège, pour traiter de questions abordées dans nos rapports annuels ou nos rapports spéciaux, et il présente ses observations et ses recommandations dans des rapports qui sont déposés à l'Assemblée législative. Il incombe aux ministères et aux organismes de la Couronne et du secteur parapublic de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité; notre rôle est d'émettre de façon indépendante une conclusion à propos des progrès réalisés par l'entité auditée dans la prise des mesures recommandées.

Cette année, nous avons fait le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité contenues dans huit rapports que ce dernier a déposés entre avril 2017 et février 2018.

Notre objectif consiste à fournir au Comité des renseignements sur les mesures prises par les entités auditées afin de communiquer l'information demandée et de donner suite aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports à l'Assemblée législative.

Nous avons mené ces travaux de suivi conformément aux Normes canadiennes de missions de certification — Missions d'appréciation directe applicables publiées par le Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada. Notre bureau se conforme aux Normes canadiennes de contrôle qualité. Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nos travaux de suivi conduisent à un niveau d'assurance modéré; ce suivi consistait principalement à demander des renseignements aux représentants du gouvernement, des ministères ou des entités du secteur parapublic concernés, à discuter avec eux et à examiner leurs rapports de suivi ainsi que certains documents justificatifs. Dans quelques cas, les auditeurs internes ont aussi pris part à ces travaux. Les procédures exécutées dans le cadre de ce travail diffèrent, de par leur nature et le moment où elles sont exécutées, de celles associées à une mission d'assurance qui aboutit à un niveau d'assurance raisonnable, comme un audit, et elles ont une portée plus limitée. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un audit, nous ne pouvons affirmer avec un degré de certitude élevé que les mesures correctives décrites ont été mises en œuvre de façon efficace. Les mesures prises ou prévues pourront être examinées et exposées de façon plus détaillée dans le cadre de futurs audits. Les rapports d'étape produits auront une incidence sur notre décision de mener ou non des audits portant sur les mêmes aspects ou domaines ultérieurement.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations suivies, rien n'a été porté à notre attention pour nous laisser penser que les déclarations relatives à l'état d'avancement faites par la direction de l'entité ne donnent pas une image fidèle, à tous les égards importants, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations

Ainsi que le montre la **figure 1**, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de près de 70 % des 164 mesures recommandées par le Comité, dont 39 % ont été entièrement mises en œuvre. Le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (fonctionnement des grands hôpitaux communautaires) et le ministère des Transports ont entièrement mis en œuvre plus de la moitié des recommandations du Comité.

Par contre, les progrès ont été limités ou nuls dans le cas de 45 (27 %) des mesures recommandées. Plus particulièrement, nous avons constaté que le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse avait fait peu de progrès dans la mise en œuvre de 96 % des mesures recommandées par le Comité. Par exemple, il n'avait pas encore mis en place un modèle de financement pour que les fonds soient affectés aux organismes de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes en fonction des besoins de leur clientèle. Nous avons aussi constaté que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle avait réalisé peu de progrès concernant les recommandations liées à la surveillance et à l'évaluation. Par exemple, il ne procédait pas régulièrement à l'analyse des taux d'achèvement de la formation d'apprenti ou à la détermination des facteurs qui empêchent les apprentis de réussir les examens finaux.

Par ailleurs, 1 % des autres mesures recommandées par le Comité ne seront pas mises en œuvre. Des renseignements plus détaillés sont présentés dans les sections qui suivent la **figure 1**.

Chapitre

Figure 1 : État global de la mise en oeuvre des recommandations du Comité permanent des comptes publics

l'Ontario
qe
nérale
gé
vérificatrice
g
ge
Bureau
Ф
par
Préparé

				État des n	État des mesures recommandées	mandées	
	Nombre de	Nombre de mesures	Pleinement mise en	En voie de mise en	Peu ou pas de	Ne sera pas mise en	Ne s'applique
Section du rapport	recommandations	recommandées	oeuvre	oeuvre	progrès	oeuvre	snld
3.01 Services de santé mentale aux enfants et aux jeunes	Ť	°C	c	-	70	C	C
Déposé en décembre 2017	11	97	Þ	<b>-</b>	17	)	D
3.02 Emploi Ontario		C	П	- - -	C	-	-
Déposé en décembre 2017	14	74	C,1	C,11	ກ	<b>⊣</b>	<b>-</b>
3.03 Fonctionnement des grands hôpitaux communautaires	95	70	73 10	7	c	C	C
Déposé en février 2018	OT	940	74,07	-	2,3	)	D
3.04 Programme d'inspection de la qualité des foyers de soins de							
longue durée	11	25	12	13	0	0	0
Déposé en mai 2017							
3.05 Factures des médecins	(	7,	C	7		C	C
Déposé en février 2018	0	T/	0	,	4	)	D
3.06 Comptes publics de la province	9	g	Ľ	C	-	C	c
Déposé en mai 2017	0	0	ဂ	)	<b>-</b>	)	D
3.07 Ministère des Transports – Adjudication et surveillance des							
marchés de construction de l'infrastructure routière	11	17	10	7	0	0	0
Déposé en décembre 2017							
3.08 Propriété intellectuelle des universités	C	,	C	Ċ		-	C
Déposé en avril 2017	Ø	13	5,4	3,0	4	T	0
Total	83	164	63,5	50,5	47,3	2	1
%	100	100	39	30	29	1	1